Pexels

Vers une nouvelle gouvernance commerciale : au-delà des initiatives privées, des règles internationales seront nécessaires pour généraliser les principes du commerce équitable.

Changer les règles du commerce international !

En quarante ans, le commerce équitable a fait un réel bond en avant, gagnant du terrain dans les habitudes de consommation. Pourtant, il reste encore une goutte d'eau dans l'océan des échanges mondiaux. Face à l'urgence écologique et sociale, il devient impératif de repenser les règles du commerce international pour étendre à grande échelle les principes et valeurs du commerce équitable.

Les ventes de produits issus du commerce équitable connaissent une croissance significative. Rien qu'en France, elles se sont multipliées par 4 ces 10 dernières années : le chocolat affiche une hausse spectaculaire de 150 % depuis 2018, tout comme les ventes de bananes équitables, qui ont bondi de 10 % en 2023. La distribution dans les réseaux de la grande distribution a contribué à cette expansion, mais aussi les réseaux de distribution spécialisés en produits bio (qui comptent pour 25 % des ventes de produits équitables) ainsi que les achats publics.

Au-delà des chiffres, cette dynamique contribue à accroître et sécuriser le revenu des familles agricoles, améliorer leur niveau de vie, financer des investissements ou des initiatives de caractère collectif dans les domaines économique et social ou encore à renforcer les organisations de producteur·ices. Dans le contexte actuel de dégradation massive des écosystèmes cultivés (déforestation, érosion et dégradation des sols, pression accrue des parasites et maladies, sensibilité croissante aux changements climatiques), l'amélioration et la sécurisation des revenus jouent un rôle essentiel pour permettre aux agriculteur·ices de s'engager dans des modes de production agroécologiques *(voir aussi pages 14 et 15)*.

Malgré le développement du commerce équitable et ses effets positifs avérés, force est de constater que, d'une façon globale, il reste très minoritaire dans l'ensemble du commerce mondial de produits agricoles (0,1 % des échanges mondiaux). Même dans les filières où le commerce équitable connaît ses plus grands succès, comme le café ou le cacao, seule une infime part de la production mondiale en bénéficie : à peine 1,3 % du cacao mondial est vendu selon ses principes.

C'est pourquoi, au-delà d'initiatives privées et de choix de consommateur·ices individuels ou institutionnels, il est nécessaire de s'interroger sur les politiques publiques qui pourraient être mobilisées en faveur d'une généralisation des principes du commerce équitable, et tout particulièrement celui de garantie de prix rémunérateurs et stables pour les agriculteur·ices.

Des politiques publiques qui protègent mieux le monde agricole

Concernant le commerce interne aux pays ou aux ensembles régionaux, des outils de régulation et les politiques agricoles permettant de garantir des prix agricoles stables et rémunérateurs sont connus et ont été souvent mis en œuvre au cours de l'histoire dans divers pays du Nord et du Sud (prix garantis, gestion des volumes, etc.). Face aux inégalités mondiales en matière de conditions de production et de productivité agricole, il est essentiel de protéger les marchés locaux contre la concurrence des importations à bas prix. L'une des solutions, particulièrement efficace,

consiste à appliquer des taxes douanières ajustables en fonction du prix des produits importés. Cette protection présente par ailleurs l'intérêt de générer des recettes fiscales que les États peuvent mobiliser pour soutenir le pouvoir d'achat des consommateur·ices les plus vulnérables ou pour appuyer les filières de production. La marge d'autonomie des États pour mettre en œuvre ce type de politique est cependant parfois contrainte du fait de leurs engagements pris dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou d'accords de libre-échange (ALE) bilatéraux.

LA GÉNÉRALISATION DES PRINCIPES DU COMMERCE ÉQUITABLE POURRAIT, POUR CERTAINS PRODUITS AGRICOLES, PASSER PAR LA VOIE NORMATIVE EN EXIGEANT DES ACTEURS ÉCONOMIQUES QU'ILS GARANTISSENT UNE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS QU'ILS IMPORTENT, TRANSFORMENT OU DISTRIBUENT ET QU'ILS DÉMONTRENT QUE CES PRODUITS SONT PAYÉS AUX PAYSAN·NES À UN JUSTE PRIX.

Concernant le commerce international, les initiatives unilatérales d'États visant à imposer aux exportateurs de payer des prix minimums ou des compléments de prix au profit des producteur·ices sont difficilement viables sans mécanismes de contrôle des volumes et sans accord impliquant l'ensemble des pays producteurs. C'est ainsi que l'on peut expliquer les résultats insuffisants de l'initiative prise en 2019 par la Côte d'Ivoire et le Ghana d'imposer aux exportateurs le paiement d'un différentiel de revenu décent (DRD) au profit des producteur·ices.

Du côté des pays importateurs, à l'instar des exigences environnementales qu'on évoque ensuite, la généralisation des principes du commerce équitable pourrait, pour certains produits agricoles, passer par la voie normative en exigeant des acteurs économiques qu'ils garantissent une traçabilité des produits qu'ils importent, transforment ou distribuent et qu'ils démontrent que ces produits sont payés aux paysan·nes à un juste prix. La détermination d'un juste prix pour un produit déterminé pourrait s'appuyer sur les méthodes appliquées dans les circuits du commerce équitable, ou encore sur celles utilisées pour calculer des coûts de production moyen en France dans le cadre de la loi Egalim. Une période de transition de quelques années pourrait être envisagée de façon à donner le temps aux différents acteurs des filières de se mettre en conformité. Il ne s'agirait donc pas de protectionnisme, mais d'une véritable politique de solidarité internationale, puisque les bénéficiaires directs seraient les agriculteur·ices des pays du Sud.

Utiliser les leviers d'exception face à l'urgence écologique

Il faut souligner que, ces dernières années, des avancées ont été obtenues en matière de reconnaissance de la responsabilité des entreprises quant à leurs approvisionnements et notamment quant aux conditions de production des matières premières utilisées. C'est notamment le cas au niveau européen avec le règlement relatif à la déforestation importée - même si son application a été reportée et qu'elle n'est pas à l'abri d'autres reports accompagnés de son détricotage. Imposer des obligations aux entreprises de transformation et de distribution quant à leurs approvisionnements ne serait donc pas une nouveauté. Cependant, la question de la compatibilité avec les engagements pris par les États dans le cadre de l'OMC serait posée.

Dans le domaine environnemental, l'Union européenne peut argumenter que le règlement sur la déforestation et la dégradation des forêts est conforme avec les règles de l'OMC. En effet, l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) prévoit bien que la protection de l'environnement constitue un "objectif légitime" pouvant justifier la mise en place de règlements techniques et de normes s'appliquant aux produits importés, à condition qu'ils s'appliquent également aux produits domestiques. De plus, l'article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) prévoit que les membres de l'OMC peuvent être exemptés des règles du GATT s'il s'agit de prendre des mesures "se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables".

Par contre, les critères sociaux, à l'exception de la santé et de la sécurité des personnes, sont totalement absents des "objectifs légitimes" pouvant justifier la mise en place de normes s'appliquant aux produits. Ils ne sont pas non plus mentionnés dans les exemptions de l'article XX du GATT. Imposer que les biens commercialisés soient issus de produits agricoles rémunérés à un prix juste permettant aux familles paysannes un niveau de vie digne apparaît donc contradictoire avec les règles de l'OMC.

Ainsi, tant la mise en place des politiques commerciales destinées à protéger les agriculteur·ices d'importations à bas prix (notamment dans les pays du Sud) que l'imposition du respect des principes du commerce équitable à l'ensemble des produits agricoles importés par les pays du Nord impliquerait une rupture avec les règles néolibérales régissant le commerce mondial.

Aujourd'hui, le virage agroécologique s'impose comme une nécessité face à la catastrophe écologique globale (dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, dégradation des sols, contaminations de l'environnement et des chaînes alimentaires). Chacun s'accorde à reconnaître que ce virage agroécologique n'est possible que si les agriculteur·ices sont soutenus et correctement rémunérés.

Alors que l'OMC est en pleine crise (violations des règles de l'OMC par les États-Unis, blocage du cycle de Doha, mise à l'arrêt de l'Organe de règlement des différends), n'est-il pas temps que les États du Nord et du Sud prennent leurs responsabilités en matière environnementale et sociale en mettant en œuvre des politiques de régulation des échanges qui répondent précisément à l'objectif d'encourager le virage agroécologique des modes de production et la juste rémunération des agriculteur·ices ? Quitte à être en contradiction avec les règles de l'OMC qui datent du siècle dernier et qui méritent d'être fondamentalement revues au regard des enjeux mondiaux actuels. ■

Laurent Levard

Agroéconomiste au Gret
levard@gret.org

EN SAVOIR PLUS :

Les politiques commerciales et l'agriculture dans les pays du Sud, Laurent Levard, Gret 2023

Quelles politiques commerciales et fiscales au service du développement durable des chaînes de valeur lait local en Afrique de l'Ouest ?, Laurent Levard et Christian Corniaux, Gret-Cirad, 2024.

Réguler les filières et les échanges commerciaux pour des systèmes alimentaires durables et équitables, Commission agriculture et alimentation (C2A) de Coordination SUD, 2024